

# Procédure de mise en œuvre des aménagements d'examens, de concours et/ou d'études

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées  
Décret n°2005 1617 du 21 décembre 2005, Circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011

## A lire impérativement :

La demande d'aménagements d'examens et/ou de concours auprès du Bureau Accueil Handicap (BAH) doit être effectuée **avant le 31 octobre 2021** afin d'en bénéficier pour les examens ou concours du 1<sup>er</sup> semestre ou avant **le 28 février 2022** pour bénéficier d'aménagements pour le 2<sup>e</sup> semestre.  
Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de ces dates (**sauf situation particulière et sur préconisation d'un médecin du service de Médecine Préventive Universitaire (MPU)**).

## • 1<sup>ère</sup> demande d'aménagements à l'université Jean Monnet

### 1. Bureau Accueil Handicap (BAH)

Vous devez contacter le BAH dès **votre inscription administrative réalisée** et ce **avant le 31 octobre 2021** afin de retirer un dossier de demande d'aménagements. Un entretien afin d'évaluer vos besoins pourra vous être proposé. Une fois renseigné, le **dossier de demande d'aménagements** sera à transmettre à l'adresse suivante : [accueilhandicap@univ-st-etienne.fr](mailto:accueilhandicap@univ-st-etienne.fr)  
Contact BAH: 04 77 42 17 22 / [accueilhandicap@univ-st-etienne.fr](mailto:accueilhandicap@univ-st-etienne.fr)

### 2. Médecine Préventive Universitaire (MPU)

Vous devez prendre rendez-vous pour une visite médicale auprès du service de MPU. En fonction de votre situation médicale, le médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pourra proposer un avis médical proposant des aménagements d'examens et/ou d'études. Plusieurs pièces administratives seront à transmettre à l'adresse suivante : [corinne.grangier@univ-st-etienne.fr](mailto:corinne.grangier@univ-st-etienne.fr)

- ✓ **Les documents médicaux** en votre possession précisant votre situation de handicap.
- ✓ Le plan d'accompagnement et/ou d'aménagements **type PPS, PAP ou PAI** mis en place dans l'établissement précédent et la **notification d'aménagements d'examens** obtenus pour le baccalauréat.
- ✓ Les **pages vaccinations** de votre carnet de santé.

Contact MPU pour la prise de rendez-vous : 04.69.66.11.00 / [marie.francoise.lacombe@univ-st-etienne.fr](mailto:marie.francoise.lacombe@univ-st-etienne.fr)

### 3. Mise en place des aménagements d'examens :

Afin de pouvoir bénéficier des **aménagements d'examens** proposés par le médecin : vous **devez contacter au plus vite votre service de scolarité et transmettre** un exemplaire de l'avis médical : Celle-ci décidera des aménagements d'examens et de contrôle continu à accorder. Une notification de décision vous sera alors délivrée.

### 4. Mise en place des aménagements d'études : vous devez prendre rendez-vous avec le BAH afin de mettre en place les aménagements d'études (aides humaines, aides technique, cursus aménagé...).

## • Demande de renouvellement d'aménagements

La demande de renouvellement d'aménagements d'examens et/ou d'études concerne **uniquement les étudiant.e.s ayant déjà bénéficié d'un aménagement d'examens et/ou d'études pour l'année 2020-2021 à l'université Jean Monnet.**

- ⇒ Les étudiants concernés ont été destinataires d'un message de la part du BAH les invitant à répondre à un formulaire en ligne.
- ⇒ En cas de non réception de ce message, il convient de contacter le BAH à l'adresse suivante : [accueilhandicap@univ-st-etienne.fr](mailto:accueilhandicap@univ-st-etienne.fr)